

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°47-2024-027

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Inspection du Travail 47-2024-02-16-00002 - Arrêté 2024-T-NA-06-Affectation et intérim de la Section 7 des agents de contrôle de l'unité de contrôle de (IT) DDETSPP 47 (8 pages)	Page 3
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la	rage 5
protection des populations de Lot-et-Garonne / Travail, dialogue social et	
entreprise	
47-2024-02-13-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI - CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009 (4 pages) 47-2024-02-13-00003 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI - CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009 (2 pages)	Page 12
ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / Santé	
publique	
47-2024-02-12-00004 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin généraliste en qualité de médecin agréé (2 pages) 47-2024-02-15-00002 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agrée (1 page)	Page 20

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-16-00002

Arrêté 2024-T-NA-06-Affectation et intérim de la Section 7 des agents de contrôle de l'unité de contrôle de (IT) DDETSPP 47



Direction régionale l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté nº 2024 T-NA-06

de Monsieur Jean Guillaume BRETENOUX, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) portant affectation des agents de la 7ème section de l'inspection du travail et gestion des intérims au sein de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Lot-et-Garonne

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;

Vu la décision n° 2021-T-NA-14 du 01^{er} avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté DREETS Nouvelle-Aquitaine n°2023-T-NA-28 relatif à la délimitation des sections au sein de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté DREETS Nouvelle-Aquitaine n°2023-T-NA-27 relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail, de l'organisation des intérims et de la suppléance au sein de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 relatif à la nomination de Mme Frédérique HENRION, en tant que directrice départementale interministérielle de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de Lot-et-Garonne;

Considérant l'absence temporaire de Mme Marion IMBACH, inspectrice du travail en charge de la 7^{ème} section pour une période minimale allant du 19 février 2024 au 1^{er} septembre 2024 et la nécessité d'organiser l'intérim en conséquence;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne,

Page 1 sur 8

ARRETE

Article 1:

Le responsable de l'unité de contrôle est Jean-Marc MARVILLE, directeur adjoint du travail. Il exécute ses fonctions dans les conditions spécifiées aux articles L8112-1 et suivants du code du travail.

Article 2:

L'intérim de la 7^{ème} section de travail de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne est assuré par les sections 1 à 9 de la façon suivante :

- A - Pour les entreprises ou établissements relevant du régime général

Par la section 1

Sont confiés à Marie Anne HOUNEAU, inspectrice du travail de la 1ère section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements ainsi que les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial des communes suivantes :

Allez-et-Cazeneuve

Puiols

Saint Sylvestre sur Lot

Bias

Sainte Colombe de Villeneuve

Par la section 3 :

Sont confiés à **Alban AURY**, inspecteur du travail de la 3ème section de l'unité de contrôle de Lotet-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements **ainsi que les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial de la commune de Pont du Casse.

Et pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre de l'entreprise, unité économique et sociale ou groupe suivant :

- Centre hospitalier départemental La Candélie, dont le siège est à Pont du Casse.

- Par la section 5:

Sont confiés à **David BEDU**, inspecteur du travail de la 5ème section de l'unité de contrôle de Lotet-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements **ainsi que les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial de la commune de Villeneuve-Sur-Lot composée des voies suivantes (IRIS 473230101, 0301, 0302, 0303)

Page 2 sur 8

18 juin 1940 (place du)
08 mai 1945 (rue du)
11 novembre (rue du)
04 septembre (place du)
Ader (rue Clément)
Agen (Route d')
Agen (rue d')

Agriculeturs (Rue des)

Alain (rue) Albert (rue d') Albrespic (rue) Alsace (quai d') Ampère (Rue)

Aquitaine (impasse d')
Arago (Rue François)
Aragon (rue louis)
Arceau (rue de l')
Argenton (rue d')
Artagnan (Allée d')
Artilleurs (Allée des)
Badech (lieu dit)
Balestie (lieu-dit)
Bara (Rue Joseph)
Barbès (LD)

Barbusse (rue Henri) Bart (rue Jean) Basques (Rue des)

Basse (rue) Basterou (place)

Baudelaire (rue Charles)

Belfort (rue de) Bellerive (rue de)

Bergonie (rue du Professeur)

Berlioz (rue Hector)
Bernard (rue Paul)
Berthelot (Rue Marcelin)
Bias (avenue de)
Bizet (rue Georges)

Bois de la rivière (lieu dit) Bordeaux (rue de)

Bordeneuve (avenue Jacques)

Boucher (rue Hélène) Bourgeois (place Gaston)

Brest (rue de)

Briqueterie (Rue du Clos de la)

Brocq (rue du Docteur Louis)

Brondeau (rue)
Brossolette (rue Pierre)
Brouillet (rue Marguerite)

Bugeaud (rue Maréchal)

Cadets de Gascogne (Rue des)

Cale (rue de la)

Camp de mouret (rue du)

Camus (rue Albert)
Canaris (impasse des)

Capri (rue)

Carco (rue Francis)
Carnot (avenue Lazare)

Carrère (rue de) Casse (rue René) Cassin (rue René)

Castagnel Ste Radegonde (lieu-

dit)

Cerdan (rue Marcel)
Cézanne (rue Paul)
Chabrie (rue René)
Chardonnerets (rue des)
Charpak (rue Georges)
Chopin (rue Frédéric)
Cieutat (rue des)
Clavet (rue des fréres)

Clémenceau (Rue Georges) N°

impairs 1 à 27
Clot (lieu-dit)
Cocquard (Rue de)
Combe de Grimard
Combe de Rolland
Combette (lieu dit)
Convention (rue de la)
Coquard (rue de)
Corneille (Rue Pierre)
Cornudelle (rue de la)

Costas (lieu dit)

Coste de casse (lieu dit)

Cosse manière (rue Jean)

Coudée (rue)

Crochepierre (rue André)

Curie (rue Marie)
Danton (boulevard)
D'Arc (rue Jeanne)
Darfeuille (rue)

Daubasse (rue Arnaud)
Daudet (rue Alphonse)
De Balzac (rue Honore)
De Bournazel (rue Henri)
De France (allée Jeanne)

De Musset (rue Alfred)
De Pastourel (rue Cami)
De Ronsard (rue Pierre)

De Stael (rue Nicolas)

Debussy (Rue Claude Debussy)

Deltrel (rue) Delvert (rue Ray) Derennes (rue Charles)

Desmoulins (boulevard Camille)

Diderot (rue Denis) Dijon (rue de) Disney (rue Walt)

Domaine de trieux (lieu-dit)

Dorée (rue)
Dormoy (rue Max)

Droits de l'homme (place des) Ducos du Hauron (rue Louis)

Dunant (rue Henri)
Ecluse (rue de l')
Egalité (place de l')
Espagne (rue d')
Faget (rue Paul)
Fallières (Rue Armand)
Fédération (allée de la)
Ferrand (Rue Pierre)
Ferret (rue Pierre)

Filhol (rue Marguerite)
Flandres (rue des)
Foch (avenue)
Follereau (Rrue Raoul)
Fraternité (rue de la)
Froment (rue Paul)

Fumel (avenue de) N° pairs 2 à 34

Gajac (impasse de)
Gajac (place de)
Gajac (rue de)
Gallia (rue Jean)
Gambetta (rue)
Garreau (rue)
Girondins (rue des)
Glaieuls (rue des)

Goudoneche (av. Albert) N°

impairs 1 à 51

Gounod (rue Charles)
Gourie (lieu dit)
Grace (lieu dit La)
Grand trémons (lieu dit)
Gravette (rue de la)

Gravette Ste Etienne (lieu-dit)

Guitry (rue Sacha) Guynemer (rue) Halle (place de la) Haras (rue des)

Page 3 sur 8

Haraucourt (rue Edmond) N°

impairs 1 à 17

Haraucourt (rue Edmond) N°

pairs 2 à 12

Hemingway (rue Ernest)

Henri IV (rue)

Herriot (rue Edouard)

Hôtel de ville (rue de l'Ancien)

Hurault de Ligny (Rue Louise)

Italie (rue d') Jardins (rue des) Jarlas (rue de)

Jasmin (rue) Jaurès (rue Jean)

Juin (rue du Maréchal)

Kennedy (rue John)

Koenig (rue du Général)

Labade (lieu dit) Labarbière (ZI) Laboulbene (ZI)

Labourdette (chemin de la)

Labourdette (impasse de) Labourdette (Rue de la)

Lafont (avenue Ernest) Laïcité (place de) Lakanal (rue)

Lalande St-Etienne lieu dit)

Lamarsalle (lieu-dit)
Lamourière (rue)
Langevin (Rue Paul)
Lauriers (rue des)

Le Chatelier (Rue Henry) Leblanc (Rue Nicolas)

Leclerc (avenue du Maréchal)

Leciere (averibe do Marechai

Lecomte (Rue Georges)

Leygues (bd Georges) N° impairs

1 au 31

L'Herminier (rue du Cdt)

Liberté (impasse de la)

Liberté (rue de la) Lilas (lieu-dit)

Lilas (Rue des)

Lisbonne (rue de)

Longchamp (rue)
Loti (Rue Pierre)

Lumière (rue Louis)

Luneville (rue)

Lyautey (rue du Maréchal)

Lyes (rue de) Madrid (Rue de) Magnolias (rue des)

Maladrerie (rue de la)

Malbastit (lieu dit)

Malbentre (lieu dit)
Marceau (rue)

Marché gare (ZI)

Marivaux (rue de)

Marne (cours de la) Martinets (place)

Meyer (rue Sam)

Michelet (rue Edmond) Molière (rue)

Monestie (rue)
Montaigne (rue)

Moulin (rue Jean)

Mouly (rue Goerges)

Mousquetaires (impasse des) Mousquetaires (rue des)

Moutiez (rue André) Mozart (rue WA)

Muth (lieu dit) Navrette (rue)

Neuve (rue)

Nicolas (rue du Docteur)

Ninon (rue)

Nobel (rue Alfred)

Nungesser et Coli (rue)

Paga (lieu dit)

Paga (lotissement) Paganel (rue Pierre) Paille (rue de la)

Paix (rue de la)

Palissy (boulevard Bernard) N°

impairs 1 à 25 Papin (Rue Denis)

Parasol (lotissement) Parasol (rue de)

Parc des Princes (rue du)

Parmentier (rue)
Pasteur (rue)

Paterou (lieu dit)

Pauliac (rue Madeleine) Pavillons (Allée des)

Pavillons (rue des)
Pèbre (impasse de)

Pech de Moulhie (lieu dit)

Pech de Monfabes (lieu dit) Pech de Rayssac (lieu dit)

Pénitents (lieu dit)

Penne (rue de)

Perdrix (impasse des)
Perrier (Rue Casimir)

Perron (rue)

Pesquie (rue du)

Peupliers (rue des)

Picverts (impasse des)

Pièce rouge (lieu dit)

Pillet (rue Fulbert) Plaine (rue de la)

Poitiers (Rue Alphonse de)

Poivre (allée du)

Poivre (impasse du)

Poivre (rue du) Pompée (rue)

Pont de Larroque (rue du)

Pontous (chemin de)

Portugal (rue)

Poudrayre (rue de)

Présidents (rue des)

Puits couleau (rue de)

Pujols (avenue de)

Pujols (rue de)

Pyrénées (Rue des)

Racine (rue Jean)

Radail(Rue du)

Régat long (lieu dit) Reichel (rue Hans)

Renaissance

Renaud (rue)

République (bd de la) N°

impairs 1 au 33

Ressigue haut (lieu dit)

Révolution (place de la)

Ribas (rue de)

Richepin (rue Jean)

Diana (mar Daa ()

Rieus (rue René)

Rivemale (Rue Claude)
Robinet (rue du Colonel Gabriel)

Rochelle (lieu-dit)

Roger (aérodrome)

Roger (aerodronie)

Rol tanguy (rue Henri)

Rolland (Allée Romain)

Rome (Rue de) Rooy (rue du)

Rosiers (Place des)

Rousseau (rue Jean Jacques)

Rousseau (rue Waldeck) Rouyre (lieu dit)

Rouzie (Allée Max)

Sabatier (Rue Paul)

Saint-Cyr-de-Coquard (bd)
Sainte Catherine (rue)
Sainte-Radegonde (lieu dit)
Saint-Etienne (Rue Madame)
Saint Etienne (rue)
Saint-Saens (Rue Camille)
Sand (Allée George)
Sarrazy (lieu dit)
Scamaroni (rue Fred)
Schoelcher (Rue Victor)
Sellier (rue Henri)
Sellière (rue)
Sicaud (rue Sabine)
Silos (rue des)

Stibio (rue André)
Sully (rue)
Tabacs (Allée des)
Talet (rue Gabriel)
Tanneries (rue des)
Thiers (rue)
Tontouroux (rue de)
Tournemole (rue de)
Tournon (route de)
Tronchet (rue Guillaume)
Union (rue de l')
Valmy (allée)
Velours (chemin de)
Velours (rue de)

Vedrier (rue du)
Verdun (rue de)
Vignes (Rue des)
Villeneuvois (ZAC)
Villon (impasse François)
Villon (Rue François)
Virebeau (impasse de)
Virebeau (Rue de)
Voltaire (boulevard)
ZAC du Grand Villeneuvois
Zola (Rue Emile)

Par la section 6:

Est confié à Jane-Marie RENAILLER, inspectrice du travail de la 6ème section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle de l'entreprise suivante :

Crèche – Garderie - Centre de loisirs domiciliée ZA Malère 47480 Pont du Casse.

Par la section 9:

Est confié à Caroline CORNIERE, contrôleur du travail de la 9ème section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements situés dans le ressort territorial de la commune d'Agen composée des voies ci-dessous (IRIS 470010110, 470010111).

Par ailleurs, le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés ainsi que **les pouvoirs de décision** administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans ce ressort territorial, est confié à **Yohann AUGE**, inspecteur du travail de la 4^{ème} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne:

Beethoven (impasse)
Bellecombe (impasse André de)
Bézis (rue et imp. de)
Blum (avenue Léon)
Brahms (impasse)
Brossolette (allée Pierre)
Bugeaud (avenue du Mal)
Castors (rue et impasse des)
Cervantès (rue)
Chateaubriand (allée)
Clémenceau (rue Georges)
Clément (impasse Pierre)
Couyba (rue du Docteur)

Deux Rocs (rue des)

Dinslaken (rue de)
Domergue (rue J. Gabriel)
El Gréco (impasse)
Epernon (rue d')
Ferrein (rue Antoine)
France (rue A.)
Gaillard (avenue)
Garcia Lorca (impasse)
Gautier (impasse Théophile)
Goethe (impasse)

Grande Muraille (rue de la) Henri IV (place) La Fontaine (impasse) Lacrosse (rue A.R. de) Lafon (rue Ernest)
Lagrange (rue et imp. Léo)
Lagrave (impasse de)
Lalande (rue de)
Le Roy (rue Eugène)
Macé (rue Jean)
Massip (rue Marcel)
Messines (boulevard du
Docteur)
Mistral (rue Frédéric)
Monluc (rue Blaise de)
Monplaisir (impasse)
Montanou (rue et place de)
Ormes (impasse)

Page 5 sur 8

Racine (rue et place Jean)
Reclus (rue Elisée)
Renan (rue Ernest)
Repos (place)
Riquet (rue P.P.)
Roches Noires (rue et impasse

des)

Rostand (rue Edmond)

Rousseau (place J.J.)

Saint Arnaud (rue et impasse de)

Salengro (impasse Roger) Schiller (impasse)

Stalingrad (avenue de)

Taffetas (impasse)
Tage (impasse du)

Tamizey de Larroque (rue)

Tchéckov (rue)

Tolède (rue de) Tolstoï (rue)

Touapse (rue)
Tourterat-Haut (chemin de)

Val Pré (rue)

Verdié (rue Marcel)

Vignes du Payou (chemin des)

Et pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre de l'entreprise, unité économique et sociale ou groupe suivant :

- Centre Hospitalier Agen-Nérac - CHAN- dont le siège social est à Agen.

B – Pour les entreprises ou établissements relevant du régime Transports

<u>Les établissements et entreprises relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF suivants,</u> ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers:

- o 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,
- o 4920Z Transports ferroviaires de fret,
- o 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
- o 4932Z Transports de voyageurs par taxis,
- o 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
- o 4939B Autres transports routiers de voyageurs,
- o 4941A Transports routiers de fret interurbains
- o 4941B Transports routiers de fret de proximité,
- o 4941C Location de camions avec chauffeur,
- o 4942Z Services de déménagement,
- 5030Z Transports fluviaux de passagers,
- o 5040Z Transports fluviaux de fret,
- 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
- o 5224B Manutention non portuaire,
- o 5229A Messagerie, fret express,
- 5229B Affrètement et organisation des transports,
- o 5320Z Autres activités de poste et de courrier,
- o 8690A Ambulances,

Par la section 3:

Sont confiés à **Alban AURY**, inspecteur du travail de la 3ème section de l'unité de contrôle de Lotet-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements **ainsi que les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial des communes suivantes :

Page 6 sur 8

Agnac, La Sauvetat-sur-Lède, Peyrière, Allemans-du-Dropt, Labretonie, Pujols, Allez-et-Cazeneuve, Puysserampion, Lacapelle-Biron, Anthé, Lacaussade, Roumagne, Armillac, Saint-Aubin, Lalandusse, Beaugas, Laparade, Saint-Colomb-de-Lauzun, Saint-Étienne-de-Fougères, Blanquefort-sur-Briolance, Laperche, Saint-Étienne-de-Villeréal, Boudy-de-Beauregard, Laussou, Bourgougnague, Saint-Eutrope-de-Born, Lauzun, Saint-Front-sur-Lémance, Bourlens, Lavergne, Bournel, Le Temple-sur-Lot, Saint-Georges, Saint-Martin-de-Villeréal, Brugnac, Lédat. Saint-Maurice-de-Lestapel, Cahuzac, Lougratte, Cancon, Masquières, Saint-Pardoux-Isaac, Mazières-Naresse, Casseneuil, Saint-Pastour, Castelmoron-sur-Lot, Miramont-de-Guyenne, Saint-Quentin-du-Dropt Saint-Sylvestre-sur-Lot, Castelnaud-de-Gratecambe, Monbahus, Saint-Vite, Castillonnès, Monclar, Cavarc, Monflanguin, Salles, Sauveterre-la-Lémance, Cazideroque, Monségur, Condezaygues, Monsempron-Libos, Savignac-sur-Leyze, Montagnac-sur-Lède, Ségalas, Coulx, Courbiac, Sérignac-Péboudou, Montastruc, Montauriol, Thézac, Cuzorn, Tombebœuf. Dausse, Montaut, Dévillac, Montayral, Tourliac, Montignac-de-Lauzun, Tournon-d'Agenais, Doudrac, Douzains, Monviel, Tourtrès,

Par la section 4:

Grateloup-Saint-Gayrand,

Ferrensac,

Fumel,

Gavaudun,

Sont confiés à Yohann AUGE, inspecteur du travail de la 4ème section de l'unité de contrôle de Lotet-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements ainsi que les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial des communes suivantes :

Trentels,

Villeréal.

Villebramar,

Verteuil-d'Agenais,

Villeneuve-sur-Lot,

Bon-Encontre, Cuq, Agen, Astaffort, Cassignas, Dolmayrac, Auradou, Castelculier, Dondas, Castella, Engayrac, Bajamont, Beauville, Caudecoste, Fals, Foulayronnes, Bias, Cauzac. Frespech, Blaymont, Clermont-Soubiran, Colayrac-Saint-Cirq, Grayssas, Boé,

Moulinet, Pailloles,

Paulhiac,

Parranquet,

Penne-d'Agenais,

Page 7 sur 8

Hautefage-la-Tour, Rayet, Saint-Nicolas-de-la-Balerme. La Croix-Blanche, Rives, Saint-Pierre-de-Clairac. La Sauvetat-de-Savères, Saint-Antoine-de-Ficalba, Saint-Robert, Lafox. Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Romain-le-Noble, Laroque-Timbaut, Sainte-Colombe-de-Saint-Sixte, Layrac, Villeneuve, Saint-Urcisse, Massels. Sainte-Livrade-sur-Lot, Sauvagnas, Massoulès, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Sauveterre-Saint-Denis, Monbalen. Saint-Jean-de-Thurac, Sembas, Pont-du-Casse, Saint-Martin-de-Beauville, Tayrac, Puymirol, Saint-Maurin. Trémons.

Et pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

- PRIMEVER, dont le siège social est au Marché d'Intérêt National à Agen-Boé
- SATAR, dont le siège social est au Marché d'Intérêt National à Agen-Boé.

<u>Article 3</u>: La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle annule et remplace les précédents arrêtés régissant ces matières.

<u>Article 4</u>: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le

1 6 FEV. 2024

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

Jean-Guillaume BRETENOUX

Page 8 sur 8

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-13-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI - CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté nº

portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 507523009

Le Préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BERNIER en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE,

Vu l'arrêté n°47-2023-08-22-00022 du 22 août 2023 de Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47--2023-09-01-00005 du 1er septembre 2023 de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de signature en matière générale,

Vu l'agrément en date du 1° mars 2019 attribué à l'organisme ETRE BIEN CHEZ SOI - CAPVIE AGEN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1er décembre 2023 par Madame SOHET Gwenaelle en qualité de dirigeante,

Vu l'avis du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes (FIJAIS) en date du 11 janvier 2024 (enfant de moins de 3 ans),

Vu la saisine du Conseil Départemental en date du 9 février 2024 (enfant de moins de 3 ans),

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'agrément de l'organisme ETRE BIEN CHEZ SOI – CAPVIE AGEN, dont l'établissement principal est situé 8 rue Henri Auzias – 47300 VILLENEUVE SUR LOT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 septembre 2023,

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

<u>Article 2</u> : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

• Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire) - (47)

935 avenue du Dr Jean Bru - 47916 AGEN CEDEX 9 - Standard : 05 53 98 66 66

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (47)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (47)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (47)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (47)

<u>Article 3</u>: Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé:

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

<u>Article 5</u>: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en saisissant Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 13 février 2024

P/La Directrice de la DDETSPP, Le directeur adjoint Brice MORALES

AMSC NEW ARRESTS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-13-00003

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI -CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service Travail, Dialogue Social et Entreprise

Affaire suivie par : Nathalie POTIER

Tel: 05 53 98 66 83

Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le n° SAP 507523009

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-08-22-00022 du 22 août 2023 de Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-09-01-00005 du 1er septembre 2023 de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de signature en matière générale,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Lotet-Garonne le 1^{er} décembre 2023 par Madame SOHET Gwenaelle en qualité de dirigeante, pour l'organisme ETRE BIEN CHEZ SOI – CAPVIE AGEN dont l'établissement principal est situé 8 rue Henri Auzias – 47300 VILLENEUVE SUR LOT et enregistré sous le N° SAP 507523009 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire)

935 avenue du Dr Jean Bru - 47916 AGEN CEDEX 9 - Standard : 05 53 98 66 66

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- · Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 13 février 2024

P/La Directrice de la DDETSPP, Le directeur adjoint

Brice MORALES
La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13 Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastets - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47

47-2024-02-12-00004

Arrêté portant renouvellement d'un médecin généraliste en qualité de médecin agréé





Arrêté N°

Portant renouvellement d'un médecin généraliste en qualité de médecin agréé

> Le Préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines dispositions du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires :

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;

VU la circulaire FP/4 nº 1711, CMS nº 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-02-002 en date du 2 mars 2021 portant renouvellement d'un médecin généraliste en qualité de médecin agréé du Docteur Jean-Yves GINESTET ;

VU la demande de renouvellement formulée par le Docteur Jean-Yves GINESTET en date du 5 février 2024 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 6 février 2024 :

VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lot-et-Garonne en date du 6 février 2024;

VU l'avis du Syndicat des Médecins Généralistes de Lot-et-Garonne en date du 6 février 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1er: L'agrément du Docteur Jean-Yves GINESTET, médecin généraliste, installé 2 place Armand Fallières – 47000 AGEN, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 23 février 2024.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 12 février 2024

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Florent FARGE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47

47-2024-02-15-00002

Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agrée





Arrêté N°

Portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agréé

> Le Préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi nº 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi nº 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines dispositions du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;

VU la circulaire FP/4 nº 1711, CMS nº 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2021-02-16-002 en date du 16 février 2021 portant désignation d'agrément du Docteur Jean-Marc FAUCHEUX en qualité de médecin spécialiste ;

VU la demande de renouvellement formulée par le Docteur Jean-Marc FAUCHEUX en date du 12 février 2024;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 13 février 2024;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1°: L'agrément du Docteur Jean-Marc FAUCHEUX médecin spécialiste en neurologie, installé au Centre Hospitalier d'Agen-Nérac – route de Villeneuve-sur-Lot – 47923 AGEN, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 6 février 2024.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 15 février 2024

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Florent FARGE